

## Commune de Puissalicon

### DELIBERATION N° 2025-41

#### Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2024

Convocation du 05/12/2025

Séance du 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – BRIFFA Eric

**Absents :** KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

**Secrétaire de séance :** GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels RPQS de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports transmis par le service eau et assainissement de la CCAM doivent être présentés à l'Assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Adopte** le RPQS 2024 de l'eau potable établi par la CCAM,

**Adopte** le RPQS 2024 de l'assainissement collectif établi par la CCAM,

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 10/12/2025  
Publication sur le site internet de la Commune le 10/12/2025

Rose-Marie GAU  
Secrétaire de séance

Michel FARENC  
Maire

